ID: 019-200066744-20220331-2022042-DE





DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-042

du 31 mars 2022

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 113

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

DÉCIDE

ARTICLE 1: DÉSIGNATION

Dans le cadre de la construction d'un local technique au golf de Neuvic, le marché de maîtrise d'œuvre est attribué à :

Groupement TERTIO/COLIBRIS/ARCS/LAI/DELOMENIE

Dont le mandataire du groupement est

AGENCE TERTIO

58 Route des Bruyères

19800 CORREZE

Pour un montant de 29 607,00 € HT

ARTICLE 2 : DURÉE

Le marché démarrera à compter de sa notification jusqu'à la garantie de parfait achèvement des travaux.

ARTICLE 3: AMPLIATION

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme, À Ussel, le 31 mars 2022 Le président,

Pierre Chevalier